



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 367

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE

« TON PIANO DANSE TOUJOURS » AVEC SAS 20H40 PRODUCTIONS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2122-3,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune porte une politique culturelle ambitieuse, avec une programmation par les équipements culturels de qualité, riche et diversifiée ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes déploie en ce sens une programmation annuelle qui prévoit, pour la saison 2024/2025, le spectacle « Ton piano danse toujours » par Jean-Marc Sauvagnargues en hommage à Michel Berger, porté par SAS 20h40 Productions ;

Considérant que SAS 20h40 Productions propose de céder le droit de représentation du spectacle « Ton piano danse toujours » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation de « Ton piano danse toujours » aura lieu le jeudi 19 septembre 2024 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 2 560 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240607-D112024-367-CC

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Publication le : 11 JUIN 2024

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat relatif à la représentation de « Ton piano danse toujours » avec SAS 20H40 Productions ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « Ton piano danse toujours », et ses éventuels avenants, sont signés avec SAS 20H40 Productions, sis 58 rue Brûle Maison, 59000 LILLE représentée par Bruno Landrieu et Antoine Remillieux, en qualité de directeurs associés.

RCS LILLE 49309110200019

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 2 560 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS NET), auxquels s'ajouteront d'autres taxes et redevances nécessaires à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué de la façon suivante :

- Acompte de 30% à la signature du contrat (768 € TTC),
- Solde à l'issue de la représentation (1792 € TTC).

Le règlement du solde sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus Pro, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La représentation du spectacle « Ton piano danse toujours » aura lieu le jeudi 19 septembre 2024 à 20h30 à la Médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 juin 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence Portelli", is written over a horizontal blue line. The signature is fluid and cursive.

Florence PORTELLI